

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Vendredi 13 Avril 2018

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum non exigé : 64

Membres présents : 70

Pouvoirs : 22

Membres votants : 92

Date de la convocation : 09/04/2018

Le quorum n'ayant plus été atteint en cours de séance du jeudi 05 avril 2018, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont été à nouveau régulièrement convoqués, le lundi 9 avril 2018, pour se réunir le vendredi 13 avril à 17h00 à la salle des fêtes de Brionne sous la présidence de Monsieur Jean-Hugues BONAMY, 1^{er} Vice-Président, le Président étant empêché, en application de l'article L2121-17 du CGCT et de l'article 4 du règlement intérieur.

Etaient présents : Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur DELAROCHE Serge, Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur RUEL Yves, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur AUBRY Bernard, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude, Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur MADELON Jean-Louis.

Etaient absents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Madame HESSE Francine, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VARANGLE Ingrid,

Etaient excusés : Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur FEDERICI Michel, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LEROUGE Valérie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur Lionel PREVOST.

Pouvoirs : Monsieur ANTHIERENS André pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur GOBRON François pouvoir à Monsieur BARON Marc, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur BELLIES Albert, Monsieur HAUTECHAUD Patrick pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur MALARGE Pierre pouvoir à Monsieur DANIEL Jean-Claude, Madame MARESCAL Josiane pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur VILA Jean-Louis, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur WIRTON Philippe, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur FINET Pascal, Monsieur SOURDON André pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur SZALKOWSKI pouvoir à Monsieur DESHAYES Edmond, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VANDERHOEVEN Sandrine pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Monsieur MADELAINE Pascal est désigné en tant que secrétaire de séance.

Délibération n° 50/2018 : Ressources humaines – Pilotage de gestion et démarche-qualité- Mise à disposition de véhicules – Fonctions le justifiant – Cadre et conditions limitatives d'application.

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales énonce, article L2123-18-1-1¹ : *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Ainsi la liste limitative des bénéficiaires de véhicules de fonction est définie par la loi du 28 novembre 1990, article 21 :

*... , un logement de fonction et un véhicule peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de **directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.** Dans les mêmes conditions, un logement et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service à un seul emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants. Les frais de représentation inhérents à leurs fonctions sont fixés par délibération de l'organe délibérant.*

¹ Créé par la LOI n°2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34

C'est ainsi que l'on distingue la notion de « véhicule de service », « utilisé par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail », de celle du « véhicule de fonction », en partie « affecté à l'usage privatif de certains agents ».

Il est utilement précisé qu'aucun logement de fonction n'est attribué dans notre Etablissement Public Territorial. S'agissant du véhicule de fonction du directeur général des services, son utilisation sera limitée à un usage professionnel intra-muros avec remisage à domicile (trajets domicile-travail), de représentation de l'EPCI et personnel dans le périmètre de la Région Normandie ainsi que des régions limitrophes. Dans le cas de cette utilisation personnelle encadrée, les dépenses de carburant, de péages, d'assurance, d'entretien et d'amortissement (proratisées) resteront à la charge de l'agent. Un carnet de bord sera tenu pour effectuer ce calcul. Le calcul de l'avantage en nature sera opéré sur ces bases.

S'agissant des véhicules de service, au sein de la flotte de véhicules, il pourra être admis l'utilisation d'un véhicule avec remisage à domicile, hors période de congés ordinaires et/ou de maladie ou toute autre période non travaillée, pour les situations suivantes :

- ✓ Directeurs délégués au sens de l'organigramme au titre de la continuité du service public et la disponibilité attendue sur ces fonctions, en particulier pour assurer le lien avec les agents d'astreinte administrative et/ou technique et les vice-présidents ;
- ✓ Agents en période d'astreinte en application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 (JO du 14 juillet 2001) ; du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 (JO du 27 mai 2005) ; décret n° 2002-147 du 7 février 2002 (JO du 8 février 2002) ; de l'arrêté du 3 novembre 2015 (JO du 11 novembre 2015) ; du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (JO 16 avril 2015) ; arrêté du 14 avril 2015 (JO du 16 avril 2015).

Ces autorisations donneront lieu à une décision administrative individuelle du Président ou de son représentant.

En dehors de ces situations les véhicules seront pris le matin et rendus le soir sur l'un des pôles de travail de Bernay, Beaumont, Beaumontel, Brionne et/ou Broglie. « *La résidence administrative est l'ensemble du territoire de l'Intercom* ».

Sur autorisation du directeur délégué et, en fonction de l'organisation du travail sur le territoire, dans un souci d'efficacité, le stationnement au domicile, durant le temps du midi pourra être autorisé de manière exceptionnelle.

Le bureau communautaire a donné un avis favorable à cette proposition le 19 mars 2018.

Le comité technique est saisi de cette question lors de sa réunion du 27 mars 2018.

Une évaluation annuelle qualitative et quantitative de ce dispositif sera présentée au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire, une application de ce dispositif au 1^{er} avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** l'application du dispositif des véhicules de fonction et de service au 1^{er} avril 2018.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
70	22	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Pour Le Président empêché,
le premier vice-président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20180413-50_2018-DE

Jean-Hugues BONAMY.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

